

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

**PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT 637-2019**

**AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-9-1 À MÊME LA
ZONE H-9**

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, article 113) afin de modifier son règlement de zonage portant le numéro 364;

ATTENDU qu'une demande de modification a été formulée à la municipalité afin de permettre les usages commerciaux sur la totalité du lot 6 313 103, cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'intégrer le lot 6 313 103, cadastre du Québec, actuellement compris dans la zone H-9 à la zone C-9-1;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

ARTICLE 3 – PLAN DE ZONAGE

L'annexe A du règlement de zonage # 364 est modifiée de la façon suivante :

En intégrant la totalité du lot 6 313 103, en partie dans la zone H-9 à la zone C-9-1. De ce fait, les limites des zones H-9 et C-9-1 sont modifiées, le tout tel qu'illustré au plan joint (annexe A) du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :
Adoption du 1^{er} projet de règlement :
Avis public de consultation publique :
Publipostage de l'avis public de consultation :
Consultation publique :
Adoption du 2^e projet de règlement :
Avis public de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Certificat approbation de la MRC :
Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :
Avis public de promulgation :
Avis public de promulgation dans l'info+Saint-Esprit :

ANNEXE A

PROJET